PROVINCE DE NAMUR
Chef-lieu d'arrondissement

Place d'Armes 12
5600 Philippeville
Tél : 071/66.00.60
Fax : 071/66.94.57

Arrêté n°ODP/2026/298

ARRÊTE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE A PHILIPPEVILLE – SECTION DE PHILIPPEVILLE – CARREFOUR FORME PAR LA RUE DU MOULIN ET L'AVENUE DE SAULIEU, FERMETURE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE A REALISER PAR LE SERVICE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET L'ENTREPRISE FRANCOISE PIRLOT, **DU 05/10/2026 À 8H00 AU 09/10/2026 À 16H00.**

Le Bourgmestre,

Vu la demande de **Monsieur Stéphane FORTEMPS** – contremaître au service technique des Travaux de la Ville de Philippeville, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation au carrefour formé par la rue du Moulin et l'avenue de Saulieu à Philippeville - fermeture, à l'occasion de travaux de réfection de voirie à réaliser par le service technique des Travaux et l'entreprise Françoise PIRLOT de Lompret, **du 05/10/2026 à 8h00 au 09/10/2026 à 16h00** ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à cet égard ;

Vu la loi relative à la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 et le règlement général sur la police de roulage de l'A.R. du 01.12.1975 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 133 al. 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon daté du 6 juin 2024, entré en vigueur le 18 novembre 2024, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le placement de la signalisation (libellée en langue française) et cessera de plein droit dès son enlèvement.

Art. 2 : **Du 05/10/2026 à 8h00 au 09/10/2026 à 16h00**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite à hauteur du carrefour formé par la rue du Moulin et l'avenue de Saulieu à l'occasion des travaux susvisés.
Pour les bus et les véhicules de plus de 7,5T ainsi que pour les services de secours, le service technique des Travaux et l'entrepreneur s'engage à bouger le dispositif afin de les laisser passer – n'ayant aucune autre issue possible.

Cette mesure sera matérialisée :

1) Dans la rue du Moulin, de part et d'autre de son carrefour avec l'avenue de Saulieu
→ pose de signaux C3 « route barrée » « excepté bus et véhicule de + de 7,5T » sur barrières de type chantier + lampes de nuit fonctionnelles clignotantes jaune/orange.
Une présignalisation sera placée rue du Moulin, au niveau de la rue du Pont Tchantchès, d'un côté et au niveau de la gare (n°181), de l'autre côté.
→ pose de signaux C1 avec additionnel « distance » « excepté bus et véhicule de + de 7,5T », F45
Déviations :
→ pose de signaux F41 « déviation » dans la rue du Moulin, à hauteur de la rue du Pont Tchantchès vers le boulevard du Centenaire et du boulevard du Centenaire vers l'avenue des Sports
→ pose de signaux F41 « déviation » dans la rue du Moulin vers le quartier Pont de la Folie.
2) Dans la rue du Pont Tchantchès, l'interdiction de tourner à droite sera indiquée.
→ pose du signal C31b, « excepté riverains ».
3) La circulation des véhicules sera autorisée, dans les 2 sens de circulation, au départ de la barrière sise au quartier Pont de la Folie afin de permettre aux riverains de quitter/rejoindre leurs habitations.
→ pose de signaux A39 au niveau de la barrière
4) La circulation des véhicules sera autorisée, dans les 2 sens de circulation à l'avenue de Saulieu, dans sa portion de voirie comprise entre l'avenue des Sports et la rue du Moulin, afin de permettre aux riverains de quitter/rejoindre leurs habitations.
→ pose d'un signal A39 à l'entrée de l'avenue de Saulieu, au niveau de l'avenue des Sports
→ pose d'un signal C31b « excepté riverains » au carrefour formé par l'avenue des Sports et l'avenue de Saulieu.

5) La circulation des véhicules de toutes catégories sera autorisée, dans les 2 sens de circulation, à l'avenue des Sports. L'interdiction de tourner à droite en sortant du parking de la piscine/du football sera signalée.
→ pose de signaux A39 à l'entrée de l'avenue des Sports, en venant du boulevard du Centenaire et à la sortie de l'avenue des Sports en venant de l'avenue de Saulieu
→ pose d'un signal C31b à la sortie du parking de la piscine/du football.

Toute la signalisation contraire au présent arrêté sera masquée.

Art. 3 : **Du 05/10/2026 au 09/10/2026**, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits rue du Moulin, sur les zones de stationnement existantes face aux habitations, dans la portion comprise entre son carrefour avec l'avenue de Saulieu et le n°186, afin de permettre aux véhicules circulant dans le mauvais sens d'y faire demi-tour.
Cette interdiction sera matérialisée par la pose de signaux E3 nantis des dates et heures de l'interdiction.

Art. 4 : **Une signalisation** conforme et adéquate à la configuration des lieux sera placée par le service technique des Travaux et sous sa seule responsabilité.

Art. 5 : 1° **Les usagers** sont tenus de se conformer à la signalisation routière qui sera mise en place.
2° **Les infractions** aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par la législation en la matière, à moins que pour le fait commis, la Loi ou les règlements n'aient prévu d'autres peines.
Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'État, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Art. 6 : **Il sera notifié** à Monsieur le Président du Tribunal de 1ère Instance de Dinant, à Monsieur le Juge au Tribunal de Police de Dinant, au sanctionnateur provincial, à Monsieur le Chef de la Zone de Police 5315, à la Police de Proximité de Philippeville, au dispatching de la zone DINAPHI, au service des Travaux de la ville et au demandeur.

Philippeville, le 24/09/2026
Le Bourgmestre,
J. DE MARTIN